



Addendum au contrat de location de studios au Centre des arts de la scène Jean-Besré applicable aux activités récurrentes et aux organismes admis par la Ville de Sherbrooke

Entente convenue entre :

1. Côté scène (Côté scène)

Et

2. (Le locataire)

1. Définition

- 1.1. Aux fins du présent addendum, les activités récurrentes désignent des activités présentant un caractère répétitif sur une période donnée notamment;
 - 1.1.1. Les activités se déroulant du lundi au vendredi et qui sont d'une durée de plus d'une journée ouvrable;
 - 1.1.2. Les activités se déroulant sur une période de 4 semaine consécutive ou plus.
- 1.2. Aux fins du présent addendum, les organismes admis à la ville de Sherbrooke désignent les locataires se trouvant sur la liste nommée LIST_organisme_admis_SSCVC fournis par la ville et mise à jour chaque année.

2. Disposition particulière

- 2.1. Le locataire qui réserve pour des activités récurrentes devra :
 - 2.1.1. Souscrire et maintenir une police d'assurance responsabilité d'un montant minimum de 5 000 000\$ pour couvrir tous les risques et dommages pouvant être occasionnés directement ou indirectement par ses activités ou l'utilisation des espaces et des équipements mis à sa disposition. La Ville de Sherbrooke et Côté scène doivent être ajoutés à titre d'assurés additionnels.
 - 2.1.2. La police d'assurance doit comprendre une clause de renonciation à toute subrogation contre la Ville de Sherbrooke et Côté scène, sauf en cas de faute lourde de ces dernières dans l'exécution des obligations respectives qui leur incombe aux termes du contrat avec le locataire.
 - 2.1.3. En aucun cas la Ville de Sherbrooke et l'Organisme ne pourront être tenues responsables des pertes ou dommages corporels ou causés aux biens appartenant ou étant confiés au locataire, incluant, mais non limitativement, le mobilier, les équipements et le matériel.
 - 2.1.4. Côté scène peut, en tout temps, exiger la preuve de la souscription et du maintien en vigueur de l'assurances requise aux présentes, s'il le juge nécessaire.
-

2.1.5. Payer à l'avance 50% des frais de location pour l'ensemble des réservations récurrentes.

2.2. Le locataire faisant parti des organismes admis à la ville de Sherbrooke devra :

2.2.1. Souscrire et maintenir une police d'assurance responsabilité d'un montant minimum de 5 000 000\$ pour couvrir tous les risques et dommages pouvant être occasionnés directement ou indirectement par ses activités ou l'utilisation des espaces et des équipements mis à sa disposition. La Ville de Sherbrooke et Côté scène doivent être ajoutés à titre d'assurés additionnels.

2.2.2. La police d'assurance doit comprendre une clause de renonciation à toute subrogation contre la Ville de Sherbrooke et Côté scène, sauf en cas de faute lourde de ces dernières dans l'exécution des obligations respectives qui leur incombe aux termes du contrat avec le locataire.

2.2.3. En aucun cas la Ville de Sherbrooke et l'Organisme ne pourront être tenues responsables des pertes ou dommages corporels ou causés aux biens appartenant ou étant confiés au locataire, incluant, mais non limitativement, le mobilier, les équipements et le matériel.

2.2.4. Côté scène peut, en tout temps, exiger la preuve de la souscription et du maintien en vigueur de l'assurances requise aux présentes, s'il le juge nécessaire.

3. Paiement

- 3.1. Une facture de 50% de l'ensemble des frais de location sera émise lors de la demande de réservation.
- 3.2. Cette première facture devra être acquittée avant le début d'utilisation des studios.
- 3.3. La balance des frais de location sera facturée mensuellement pendant la durée des activités récurrentes.

4. Confirmation

- 4.1. Les réservations seront confirmées une fois que l'ensemble des exigences prévues au présent addenda auront été remplies.

Signé à Sherbrooke le :

☐ Je, soussigné, confirme posséder les assurances requises aux présentes.



Ci-dessus pour le locataire

Lilie Bergeron, Directrice générale, Côté scène